ARSF
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Ontario

Guide de l'utilisateur pour le formulaire 5.2 — Demande de retrait ou de transfert de jusqu'à 50 % des fonds transférés dans un FRV régi par l'annexe 1.1

Renseignements généraux

Cette demande est à utiliser **si :**

- vous avez transféré des fonds dans un fonds de revenu viager (FRV) de l'Ontario qui est régi par les exigences stipulées à l'annexe 1.1 du Règlement 909 pris en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* (FRV régi par l'annexe 1.1); **et**
- vous souhaitez demander à l'institution financière de retirer ou transférer jusqu'à 50 % des fonds transférés à votre FRV régi par l'annexe 1.1.

Cette demande ne sera pas valide si elle est reçue par l'institution financière qui administre le FRV régi par l'annexe 1.1 plus de 60 jours après le transfert des fonds au FRV régi par l'annexe 1.1.

Sachez que des fonds retirés ou transférés d'un FRV de l'Ontario vers un compte débloqué peuvent perdre la protection contre les créanciers prévue par la Loi sur les régimes de retraite et le Règlement 909.

Tout retrait ou transfert d'un FRV régi par l'annexe 1.1 peut avoir des répercussions fiscales. Pour savoir si vous devrez payer des impôts, appeler l'Agence du revenu du Canada au 1 800 959-8281.

Tout retrait ou transfert d'un FRV régi par l'annexe 1.1 peut également avoir des répercussions sur votre admissibilité à certaines prestations gouvernementales. Pour en savoir davantage à ce sujet, communiquez avec le ministère ou l'organisme public qui fournit ces prestations.

Lorsque vous avez rempli la demande, remettez-la, avec tous les documents demandés, à l'institution financière qui administre votre FRV régi par l'annexe 1.1.

N'envoyez pas votre demande à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.

Remarque : En vertu de la législation sur la protection de la vie privée, votre institution financière a l'obligation de vous informer des fins auxquelles les renseignements personnels sont collectés, utilisés ou divulgués, et d'obtenir de vous tout consentement préalable nécessaire pour cette collecte, utilisation ou divulgation.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

Comment remplir la demande

Avant de remplir aucune partie de la demande, veuillez lire toutes les instructions. Pour remplir la demande, veuillez dactylographier ou écrire à l'encre. Veuillez garder une copie de la demande dûment remplie et tout autre document exigé pour vos dossiers.

Comment remplir la Partie 1 de la demande
Renseignements sur le titulaire du FRV régi par l'annexe 1.1

1. Fournissez les renseignements suivants à votre sujet :

Veuillez indiquer vos nom et prénom(s), date de naissance, adresse postale (y compris le code postal), numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional et, le cas échéant, le poste), numéro de télécopieur (le cas échéant) et adresse courriel (facultative).

2. Fournissez les renseignements suivants sur votre FRV régi par l'annexe 1.1 :

Indiquez le nom et l'adresse de l'institution financière qui administre votre FRV régi par l'annexe 1.1 et le numéro de contrat ou de compte de ce FRV. Cette information figure sur le contrat de votre FRV régi par l'annexe 1.1 ou sur les relevés reçus de votre institution financière (banque, compagnie d'assurance, etc.). Au besoin, adressez-vous à votre institution financière.

Comment remplir la Partie 2 de la demande
Retrait ou transfert d'une tranche additionnelle maximale de 50 % des fonds transférés

1. À quelle date les fonds visés par la présente demande ont-ils été transférés à votre FRV régi par l'annexe 1.1?

Fournissez les renseignements demandés. Vérifiez les relevés que vous avez reçus de votre institution financière (banque, compagnie d'assurance, etc.). Au besoin, adressez-vous à votre institution financière.

2. Quel est le montant total qui a été transféré à votre FRV régi par l'annexe 1.1 à cette date?

Fournissez les renseignements demandés. Cette information figure sur le contrat de votre FRV régi par l'annexe 1.1 ou sur les relevés reçus de votre institution financière (banque, compagnie d'assurance, etc.). Au besoin, adressez-vous à votre institution financière.

3. Quel montant souhaitez-vous retirer ou transférer de votre FRV régi par l'annexe 1.1?

Veuillez indiquer la somme que vous souhaitez **retirer ou transférer**. Cochez la case appropriée et indiquez le montant demandé. Ce montant ne peut pas dépasser 50 % de la somme indiquée à la question 2. Si le montant demandé ici est supérieur à 50 % des fonds que vous avez transférés à votre FRV régi par l'annexe 1.1 à la date indiquée à la question 1, on considérera que vous avez demandé de retirer 50 % des fonds transférés. Veuillez noter que vous ne pouvez réaliser **qu'un seul retrait ou transfer**t en ce qui concerne le montant transféré à votre FRV régi par l'annexe 1.1 à la date indiquée à la question 1.

4. Souhaitez-vous retirer la totalité des fonds indiqués à la question 3, ou <u>transférer</u> tous les fonds indiqués à la question 3 à un REER ou un FERR?

Veuillez cocher la case qui convient. Vous devez retirer tous les fonds indiqués à la question 3 **ou** transférer tous les fonds indiqués à la question 3.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

5. Si vous désirez transférer la totalité des fonds indiqués à la question 3 à un REER ou un FERR, veuillez fournir les renseignements suivants concernant le REER ou le FERR en question :

Veuillez fournir les renseignements demandés. Cette information figure sur votre contrat de REER ou de FERR ou sur les relevés reçus de l'institution financière (banque, compagnie d'assurance, etc.) qui administre le REER ou le FERR. Au besoin, vérifiez auprès de cette institution. Si les fonds à transférer consistent en des valeurs mobilières identifiables et transférables, communiquez avec votre institution financière pour savoir s'il est possible de les transférer sous cette forme.

Comment remplir la Partie 3 de la demande Attestation du titulaire du FRV régi par l'annexe 1.1

Vous **devez** remplir la Partie 3 de la demande en présence d'un témoin. Veuillez suivre les instructions fournies à cet effet à la Partie 3.

L'attestation ne sera **pas** valide aux fins de votre demande si elle est signée plus de 60 jours avant la date à laquelle votre institution financière qui administre votre FRV régi par l'annexe 1.1 reçoit votre demande dûment remplie.

Voici l'exemple d'un cas où vous cocheriez la case qui dit : « J'ai un conjoint, mais la totalité des fonds détenus dans mon FRV régi par l'annexe 1.1 a initialement été gagnée par mon ancien conjoint dans le cadre de son régime de retraite, et je suis devenu(e) titulaire de ces fonds à la suite de la rupture de mon union avec mon ancien conjoint. »

Avant de signer l'attestation figurant à la Partie 3 de la demande, vous viviez en union avec un conjoint (devenu un ancien conjoint) et il y a eu rupture de cette union.

- Dans le cadre d'un accord conclu avec votre ancien conjoint après la rupture de votre union, vous avez eu droit à une part des prestations de retraite qui revenaient à votre ancien conjoint du fait de son emploi.

- Votre part des prestations de retraite qui revenaient à votre ancien conjoint du fait de son emploi a été transférée à un FRV régi par l'annexe 1.1 dont vous êtes le titulaire, et aucune partie des fonds détenus dans ce compte ne se rapporte à des prestations de retraite auxquelles vous avez eu droit vous-même du fait de votre propre emploi.
- Vous avez plus tard entamé de nouvelles relations avec votre conjoint actuel et, dans le cours de cette nouvelle union, vous faites maintenant une demande au moyen du formulaire pour retirer de l'argent du FRV régi par l'annexe 1.1.

Dans ce cas, vous n'avez pas besoin d'obtenir le consentement de votre conjoint actuel en ce qui concerne votre demande. Vous pouvez alors cocher la case de la Partie 3 de la demande qui dit : « J'ai un conjoint, mais la totalité des fonds détenus dans mon FRV régi par l'annexe 1.1 a initialement été gagnée par mon ancien conjoint dans le cadre de son régime de retraite, et je suis devenu(e) titulaire de ces fonds à la suite de la rupture de mon union avec mon ancien conjoint. »

Quiconque fabrique ou utilise sciemment un faux document dans l'intention qu'il soit considéré comme un document authentique commet une infraction criminelle aux termes des articles 366 à 368 du Code criminel (Canada), passible en cas de condamnation d'une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

Comment remplir la Partie 4 de la demande
Consentement du conjoint du titulaire au retrait ou au transfert

Il faut remplir la Partie 4 **uniquement** si vous attestez dans la Partie 3 avoir un conjoint qui consent au retrait ou au transfert de fonds de votre FRV régi par l'annexe 1.1. Dans ce cas, il faut obtenir le consentement de votre conjoint à votre demande.

Rien n'oblige votre conjoint à donner son consentement à votre demande. S'il consent à votre demande, veuillez lui demander de remplir la Partie 4 de la demande en présence d'un témoin (une personne autre que vous) conformément aux instructions fournies à cet effet à la Partie 4 de la demande. En tant que titulaire, vous ne pouvez **pas** remplir la Partie 4 de la demande.

Le consentement ne sera **pas** valide aux fins de votre demande, si la signature de votre conjoint qui y est apposée remonte à plus de 60 jours de la date à laquelle l'institution financière qui administre le FRV régi par l'annexe 1.1 la reçoit.

Ce qu'il faut faire après avoir rempli toutes les parties exigées de la demande

Après avoir rempli la demande, veuillez la remettre à l'institution financière qui administre votre FRV régi par l'annexe 1.1. Cette institution est tenue de vous remettre un récépissé qui indique la date de réception de votre demande dûment remplie.

Veuillez noter que la Partie 3 (et, s'il y a lieu, la Partie 4) de votre demande ne sera pas valide aux fins de votre demande si elle est signée plus de 60 jours avant la date à laquelle l'institution financière la reçoit.

N'envoyez pas votre demande à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.

Si vous êtes admissible au retrait ou au transfert sur lequel porte votre demande, votre institution financière est tenue de vous verser les fonds ou de les transférer dans les 30 jours de la réception de votre demande dûment remplie.

Veuillez conserver pour vos dossiers ces instructions ainsi qu'un exemplaire de la demande dûment remplie. Vous pouvez également fournir les renseignements suivants au sujet de l'institution financière qui administre votre FRV régi par l'annexe 1.1 :

Nom de l'institution financière	Nom de la personne-ressource	Date de la présentation de la demande

Adresse postale

Numéro d'unité	Rue	Numéro municipal

Code postal	Province	Ville

Imprimer Effacer Sauvegarder

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario